

RTL info

**Dispositif électoral**  
**Organisation générale de la campagne électorale en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024**  
**pour l'ensemble des médias et plateformes de RTL Belgium**

Janvier 2024

## Sommaire

### 1. Présentation générale

### 2. Période de prudence et critères de représentativité

- a. Equilibre respecté
- b. Mise en œuvre des critères de représentativité
- c. Organisation des débats contradictoires :
- d. Accès à l'antenne des partis non respectueux des valeurs démocratiques :

### 3. Couverture RTL info sur l'ensemble des médias et plateformes

- a. Principes de base
- b. Dispositif services linéaires
- c. Dispositif services non-linéaires
- d. Journée d'élections

## 1. Présentation générale

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place par RTL info pour l'ensemble des plateformes de RTL Belgium. Il constitue un document de travail qui doit être utilisé par la rédaction et l'ensemble des journalistes de RTL Belgium.

Ce document, proposé par la Direction de l'Information a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne.

Les élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Ces élections permettront de désigner :

- Les 22 membres belges du Parlement européen (élus directs)
- Les 150 membres de la Chambre des Représentants (élus directs)
- Les 60 membres du Sénat (élus indirects : 50 Parlements des Régions ou des Communautés + 10 cooptés)
- Les 75 membres du Parlement wallon (élus directs)
- Les 89 membres du Parlement bruxellois (élus directs)
- Les 94 membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (élus indirects : 75 Parlement wallon + 19 Parlement bruxellois)
- Les 25 membres du Parlement de la Communauté germanophone (élus directs)
- Les 124 membres du Parlement flamand (118 élus directs + 6 issus du groupe linguistique néerlandophone du Parlement bruxellois)

Ce dispositif électoral est approuvé par le CEO de RTL Belgium.

## **2. La période de prudence et les critères de représentativité**

L'avis 03/2023 du Collège d'avis du CSA établissant un règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale fixe à quatre (4) mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle la rédaction s'efforcera d'observer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

Les managers de pôles TV, radios et digital news, sous le contrôle du Directeur de l'Information, réalisent les arbitrages sur toutes les initiatives qui peuvent susciter des doutes.

A partir du 9 février 2024, soit quatre (4) mois avant la date des élections, l'équilibre de temps de parole entre les six (6) formations politiques francophones représentées au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PS, MR, Les Engagés, Ecolo, Défi et PTB) devra être respecté sur l'ensemble des plateformes linéaires et digitales.

### **a. Equilibre respecté**

- **Du 9 février au 9 mai 2024**  
Équilibre d'ensemble, proportionnel à la représentativité des partis politiques francophones à la Chambre des représentants (% des 62 sièges francophones sur 150) : PS 31%, MR 23%, les Engagés 8%, Ecolo 21 %, PTB 13%, Défi 3%,)
- **Du 9 mai au 9 juin 2024**  
Equilibre complet selon les critères suivants :
  - ✓ pour tous les candidats se présentant en Région wallonne : équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des députés au Parlement wallon : 1/5 PS, 1/5 MR, 1/5 Les Engagés, 1/5 Ecolo, 1/5 PTB ;
  - ✓ pour tous les candidats se présentant en Région bruxelloise, équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des 72 députés francophones du Parlement bruxellois : 1/6e PS, 1/6e MR, 1/6e Défi, 1/6e Les Engagés, 1/6e Ecolo, 1/6e PTB.

### **b. Mise en œuvre des critères de représentativité**

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré sera comptabilisée par la rédaction. Un relevé de toutes les apparitions des personnalités politiques sur les plateformes de RTL Belgium sera tenu.
- Ne seront pas comptabilisés les messages urgents d'intérêt général comprenant l'intervention des candidats aux élections lors de crises graves de l'actualité (exemples : inondation, terrorisme, etc...).

Les candidats aux élections n'auront pas accès à d'autres émissions que celles relevant de l'information entre le 9 février et le 9 juin 2024.

### **c. Organisation des débats contradictoires**

Le choix des participants aux débats électoraux ainsi que leur nombre seront déterminés par la rédaction conformément à l'équilibre susmentionné.

Aucun débat ne sera organisé la veille du scrutin, sauf cas d'urgence dûment motivé par des circonstances extraordinaires.

#### **d. Accès à l'antenne des partis non respectueux des valeurs démocratiques**

La rédaction ne donnera pas d'accès direct à l'antenne aux candidats, listes, partis, mouvements qu'elle identifie comme non respectueux des valeurs démocratiques.

On entend par « partis non respectueux des valeurs démocratiques » les partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

La rédaction abordera, dans ses rendez-vous d'information, la présence de partis non respectueux des valeurs démocratiques dans le cadre de ces élections afin d'appréhender au mieux les enjeux du scrutin. Elle traitera dans ses programmes des enjeux liés à la présence de l'extrême droite dans les élections, au nom du devoir d'information.

### **3. Couverture RTL info sur l'ensemble des plateformes**

#### **a. Principes de base**

- La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par l'organisation de confrontations et par la mise en lumière des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. Cela sera fait dans un esprit d'équité et d'équilibre.
- La rédaction veille à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus après les élections de 2019 ainsi que les listes qui, sur la base des critères de représentativité repris au point 2, n'auraient pas accès aux débats.
- La rédaction s'engage à respecter le principe de non-discrimination prévu par la loi du 30 juillet 1981 et du 23 mars 1995 ainsi que par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment en matière de sexe, de race, de nationalité, de langue, de culture, de religion, d'idéologie ou de conviction, tout au moins à l'égard des personnes et des groupes qui ne transgressent pas eux-mêmes ces principes.
- La rédaction veillera autant que possible à tenir compte, dans sa couverture électorale de l'équilibre en termes de diversité et de genre des candidats.

Dans ce cadre, la rédaction doit cependant tenir compte de la réalité, en termes de diversité et de genre, des fonctions occupées par les candidats ou représentants de partis dans le respect du format des débats et/ou interviews envisagés.

- En ce qui concerne les éventuels sondages d'opinion, la rédaction s'assurera de l'obligation légale de faire mention, lors de chaque diffusion de résultats de sondage, de la taille de l'échantillonnage, des marges d'erreur, de la date du sondage ainsi que son commanditaire.

La rédaction s'assurera également que les sondages ne seront pas diffusés sur les plateformes d'RTL Belgium du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote. Par exception, et sur base d'une analyse des circonstances par la rédaction, la diffusion de tels sondages ou résultats peut être décidée notamment pour contrer une tentative manifeste de désinformation ou de manipulation susceptible d'influencer le résultat du scrutin.

Les résultats des sondages et de toute autre enquête seront évalués par la rédaction avant diffusion et ce dans la mesure du possible.

- Tout membre de la rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître au Directeur de l'information toute intervention, directe ou indirecte, de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans le traitement de l'information durant la période électorale.
- Les journalistes de la rédaction ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le Directeur de l'Information qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.
- Les journalistes ne tiennent pas sur les réseaux sociaux de l'entreprise, en ce compris leurs comptes professionnels, des propos que déontologiquement ils ne tiendraient pas sur les autres médias de l'entreprise.
- Ainsi, ils s'engagent à ne pas publier un statut ou à ne pas réagir (via like, partage ou commentaire) à une publication en rapport avec les élections qui d'une manière ou d'une autre permettrait de créer une confusion dans le chef de l'utilisateur quant à leur soutien ou leur opposition ouverte à un ou plusieurs candidats, mandataires ou militants de partis politiques.
- Concernant l'interactivité, la rédaction accordera une attention particulière aux dispositifs interactifs utilisés pendant la période de campagne électorale (questions des téléspectateurs, messages « alertez-nous », SMS, email, questions du public, etc...).

La sélection de ces messages et leur mise à l'antenne est confiée à un modérateur avec les consignes suivantes :

- ✓ Pas de messages anonymes ;
- ✓ Pas de messages incitant à la haine ou susceptible de tomber sous le coup de la loi du 30 juillet 1981 (cfr point III.) ;
- ✓ Pas de messages insultants ;
- ✓ Pas de messages dénigrant les personnes ;
- ✓ Dans la mesure du possible, une sélection équilibrée entre les messages positifs et négatifs envers chaque parti et chaque candidat.

## **b. Dispositif - services linéaires**

- **RTL info 13h et 19h**

RTL info relate les temps forts de la campagne, propose des reportages sur les grandes problématiques de l'élection ainsi que des reportages pédagogiques sur les procédures à respecter pour voter valablement.

- **L'édition spéciale – Les Puncheurs**

Après le RTL info 19h, cette émission de 20 minutes invite les Présidents de Parti à tour de rôle à la suite d'un tirage au sort. Cette émission sera diffusée tous les mercredis du 24 janvier au 28 février 2024.

DATE	PARTI
Mercredi 24 janvier 2024	PTB – Raoul Hedebouw
Mercredi 31 janvier 2024	PS – Paul Magnette
Mercredi 7 février 2024	DéFI – François De Smet
Mercredi 14 février 2024	Les Engagés – Maxime Prévot
Mercredi 21 février 2024	Ecolo – Rajae Maouane ou Jean-Marc Nollet
Mercredi 28 février 2024	MR – Georges-Louis Bouchez

- **Dernière ligne droite : le final**

Du dimanche 19 au vendredi 24 mai 2024, chaque Président de Parti est interviewé après le RTL info 19h dans l'émission de 20 minutes intitulée "Dernière ligne droite : le final". L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

DATE	PARTI
Dimanche 19 mai 2024	MR – Georges-Louis Bouchez
Lundi 20 mai 2024	Ecolo – Rajae Maouane ou Jean-Marc Nollet
Mardi 21 mai 2024	DéFI – François De Smet
Mercredi 22 mai 2024	Les Engagés – Maxime Prévot
Jeudi 23 mai 2024	PS – Paul Magnette
Vendredi 24 mai 2024	PTB – Raoul Hedebouw

- « **L'invité de 7h50** » sur bel RTL sera consacré au suivi de la campagne électorale :

- ✓ Invitation des Présidents de Parti lors des semaines du 27 mai et du 3 juin 2024 ;
- ✓ Invitation des têtes de listes des Partis.

- « **Face à Buxant** » le dimanche sera consacré au suivi de la campagne électorale :

- ✓ Invitation des Ministres francophones et des Secrétaires d'état du Gouvernement Fédéral ;
- ✓ Invitation des Ministres Présidents des Régions.

- **Le Débat des Présidents de Parti** : le mardi 16 janvier 2024 sur RTL tvi.

- **Face à Face Magnette – De Wever** : le lundi 27 mai 2024 sur RTL tvi.

- **Le Débat des Présidents de Parti** : le jeudi 6 juin 2024 sur RTL tvi.

### c. Dispositif – services non-linéaires

- **RTLinfo.be**
  - ✓ Proposition d'un stem test à destination des internautes.
- **RTL play**
  - ✓ Emissions en cours de réflexion.
- **Réseaux sociaux d'RTL Belgium**
  - ✓ Capsules intitulées « Les élections pour les nuls » ;
  - ✓ Pastilles à destination des primo votants.

### d. Journée d'élections

- **Journée du 9 juin 2024**
  - ✓ 11h-13h : « Elections 2024 » ;
  - ✓ 13h-14h: RTL Info 13h;
  - ✓ 17h-19h : Analyse des sondages sortis des urnes ainsi que des premiers résultats;
  - ✓ 19h-20h15: RTL info 19h;
  - ✓ 22h30-24h : les résultats.
- **Journée du 10 juin 2024**
  - ✓ Matinale radio : bel RTL Matin et « L'invité » de 07h50;
  - ✓ 12h30-13h30 : RTL info 13h - édition spéciale « résultats des élections »;
  - ✓ 18h30-20h : Edition spéciale « Résultats des élections » en compagnie des Présidents de Parti